



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Délibération n°2.1 / 03042025

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 31	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 28 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 4 avril 2025
Date de publication : le 14 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric (ne participe pas au vote), DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 02

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.1 FINANCES ET BUDGET

Compte financier unique 2024

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion a été expérimenté entre les exercices 2021 à 2023 par près de 4 800 collectivités au plan national dont 56 en Moselle.

Le bilan de l'expérimentation a été très positif, les expérimentateurs relevant notamment une meilleure rationalisation de l'information financière et un format de présentation de l'information plus pertinent.

Dans le prolongement du bilan de la phase expérimentale, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant projet de loi de finances pour 2024 a acté la généralisation du CFU, en prévoyant un délai de mise en œuvre couvrant les exercices 2024 à 2026, pour devenir obligatoire à partir des comptes 2026 présentés au premier semestre 2027.

La mise en œuvre du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en apportant une information enrichie grâce au rapprochement dans le CFU de données d'exécution budgétaire et données patrimoniales ;
- Améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives ;
- Simplifier le processus entre l'ordonnateur et le comptable, sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Le passage au CFU implique deux conditions préalables :

- L'application de la nomenclature M57
- La dématérialisation des documents budgétaires transmis par voie numérique au préfet en cohérence avec la transmission de ces pièces au comptable public.

La commune d'Amnéville remplissant ces deux conditions, et compte tenu du retour positif de l'expérimentation du CFU, il a été décidé de mettre en œuvre le CFU dès les comptes 2024, sans attendre le passage obligatoire.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération n°5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal,

VU le CFU 2024 du budget principal et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 658 152,53	22 290 710,00	31 948 862,53
	Recettes réalisées	4 595 390,04	23 762 845,71	28 358 235,75
	Restes à réaliser	3 457 951,63	0,00	3 457 951,63
Dépenses	Prévision budgétaire totale	9 318 010,83	25 990 440,60	35 308 451,43
	Dépenses réalisées	6 214 283,08	22 725 994,53	28 940 277,61
	Restes à réaliser	1 741 837,79	0,00	1 741 837,79
Solde des réalisations de l'exercice		-1 618 893,04	1 036 851,18	-582 041,86
Résultats antérieurs reportés		-340 141,70	3 699 730,60	3 359 588,90
Solde ou résultat de clôture		-1 959 034,74	4 736 581,78	2 777 547,04
Différence entre les restes à réaliser		1 716 113,84	0,00	1 716 113,84
Résultat cumulé		-242 920,90	4 736 581,78	4 493 660,88

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour ne former qu'un seul document, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Intervention de : M. Léonard Cédric

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pendant le vote du compte financier unique 2024,

Réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LEONARD, adjoint au maire d'Amnéville, délégué aux affaires financières, après avoir examiné le compte financier unique selon le document présenté en annexe, conformément à la réglementation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	07	0

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 4 avril 2025

Le maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS


